ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE DES PROFESSIONS ET DES QUALIFICATIONS

A.Gt 19-05-1995

M.B. 04-10-1995

ARTICLE 1er. - Sont nommés membres effectifs et suppléants de la Commission communautaire des professions et des qualifications:

* en qualité de Directeur général de l'enseignement secondaire:

Monsieur Louis MANIQUET

* en qualité de représentants des organisations des employeurs:

Membres effectifs

Membres suppléants

Madame Nathalie BERGERET
Monsieur André AUQUIER
Monsieur Thierry DEVILLEZ
Monsieur Thierry CASTAGNE
Monsieur Pierre THONON
Madame Annick MARCHESINI

Monsieur André VANNIEUWENHOVE Monsieur Roland GITS Monsieur Marc GEORGES Monsieur G. WAUTHIER Madame Gisèle DESIRONT

* en qualité de représentants des organisations syndicales siègeant au Conseil national du Travail:

Membres effectifs

Membres suppléants

Monsieur J-P DELIEGE Madame G. LAFORET Monsieur D. ALBORETO Madame Martine DOUTRELEAU Monsieur J.M CONSTANT Madame D. LITTRE

* en qualité de représentants des organisations syndicales professionnelles:

Membres effectifs

Membres suppléants

Monsieur Jean BEULEN
Monsieur Willy MATERNE

Monsieur Jacques LEJEUNE Monsieur Lucien DETHYE

* en qualité de représentants du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire:

Représentant le Comité de concertation de l'Enseignement non confessionnel:

Monsieur José DOOMS Monsieur Jacky LEROY Monsieur Michel POULEUR Monsieur Guy VLAEMINCK Monsieur Léon WANSART

Représentant le Comité de concertation de l'Enseignement confessionnel:

Monsieur F. DORMAL

Monsieur Etienne FLORKIN

Monsieur P. LEPAGE

Monsieur P. PINPURNIAUX

Monsieur Jacques VANDENSCKRIK

* en qualité d'Inspecteur général ayant en charge l'enseignement technique et professionnel:

Monsieur Maurice BUSTIN

- ARTICLE 2. Monsieur André AUQUIER est nommé Président de la Commission. Messieurs Etienne FLORKIN et Jacky LEROY sont nommés Vice-Présidents de la Commission.
- **ARTICLE 3.** Les nominations sont faites pour une durée de 4 années, prenant cours à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.
- ARTICLE 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juin 1995.